Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501166-20251217-D72_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC et Mme Marie-Dominique LETELLIER.

Pouvoirs : Mme Tatiana BOURDAIS a donné pouvoir à M. Pascal MOULIN ;
Mme Audrey GINGAT a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice MOËNET ;
M. Yann RENARD a donné pouvoir à M. Marin LEFEUVRE.

Étaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY et M. Romain BERTOUX.

Secrétaire de séance : Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 72-2025

Objet : Richesses Humaines – Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

M. le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels et en définissant un plan d'actions.

La démarche participative a concerné l'ensemble des services afin de répertorier les risques potentiels auxquels les agents peuvent être exposés ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre.

Outre l'identification des risques, le document unique d'évaluation des risques professionnels permet de classer les risques rencontrés afin de proposer des actions de prévention. C'est un véritable état des lieux en matière santé et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501166-20251217-D72_2025-DE

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est tenu à la disposition des agents.

Par conséquent,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au travail en date du 11 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La Fresnais, le 17 décembre 2025

La Secrétaire de séance,
Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE

Le Maire,
Eric POUSSIN

